



COMMUNE DE SAINT-QUAY-PORTRIEUX
(Côtes d'Armor)

ARRETE MUNICIPAL

N° 2020/PSH 107

Portant sur l'annulation des marchés hebdomadaires

Nous, Thierry SIMELIERE, Maire de la commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales
- VU Le code de la route,
- VU Le code pénal,

Considérant l'évolution de la situation sanitaire liée à l'épidémie de Covid 19,
Considérant la situation locale de la commune et des communes limitrophes,
Considérant la nécessité de prendre les mesures destinées à la protection des populations,

Sur proposition du Directeur Général des services.

ARRETONS

ARTICLE 1 : Les marchés hebdomadaires du lundi au Portrieux et du vendredi secteur de l'église sont annulés à compter de ce lundi 23/03/2020 et jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 2 : Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Etables sur Mer, le régisseur, les suppléants, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor.

Fait à SAINT-QUAY-PORTRIEUX, le lundi 23 mars 2020,



Le Maire,
Thierry SIMELIERE.

Conformément à l'article L. 2131-1 du C.G.C.T., le Maire

certifie le caractère exécutoire du présent acte.

52 boulevard Foch - CS 10001
22410 Saint-Quay-Portrieux

T : +33 (0)2 96 70 80 80

mairie@saintquayportrieux.fr

www.saintquayportrieux.fr